

Arrêté relatif à l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section 248 A n°1851 située Sarnech et Couhesti



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2024_070

ARRÊTÉ MUNICIPAL

relatif à l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section 248 A n°1851 située Sarnech et Couhesti

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 539 & 713 ;

Vu les articles L.1123-1 et notamment son premier alinéa, et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2024_029 en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 248 A n°1851 d'une contenance de 19a 50ca située Sarnech et Couhesti sur la commune de Soueix-Rogalle est propriété de Madame Marie DENAT, née le 7 février 1880 à Rogalle (09140) et décédée le 7 juin 1961 à Rogalle (09140) ;

Considérant que la commune peut mettre en œuvre la procédure d'acquisition de plein droit conformément à l'article L.1123-1 alinéa premier du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que "sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est fait connaître" ;

ARRÊTE

Article premier : L'immeuble sans maître désigné ci-dessous est incorporé dans le domaine privé communal au titre de la procédure relative à l'acquisition de plein droit des biens sans maître, sous les références cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Contenance	Nature	Adresse
248 A	1851	19a 50ca	Terre	SARNECH ET COUESTI

Article 2 : La valeur vénale de l'immeuble objet des présentes est estimée à huit cent euros (800,00 €).

Article 3 : Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine privé communal sont les suivantes :

- Transmission de la décision au contrôle de légalité ;
- Publication de cette dernière sur le site internet de la collectivité et transmission pour enregistrement au bureau du service de la publicité foncière

Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

*Arrêté relatif à l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section 248 A n°1851 située
Sarneh et Couhesti*

de Foix.

Article 4 : Le secrétaire général de mairie, le prestataire de services ACTE 09 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 25 novembre 2024,
Christiane BONTÉ, Maire



*Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal
suivant sa publication*

Date de transmission de l'acte: 25/11/2024

Date de réception de l'AR: 25/11/2024

009-210902995-AR_2024_070-AR

A G E D I